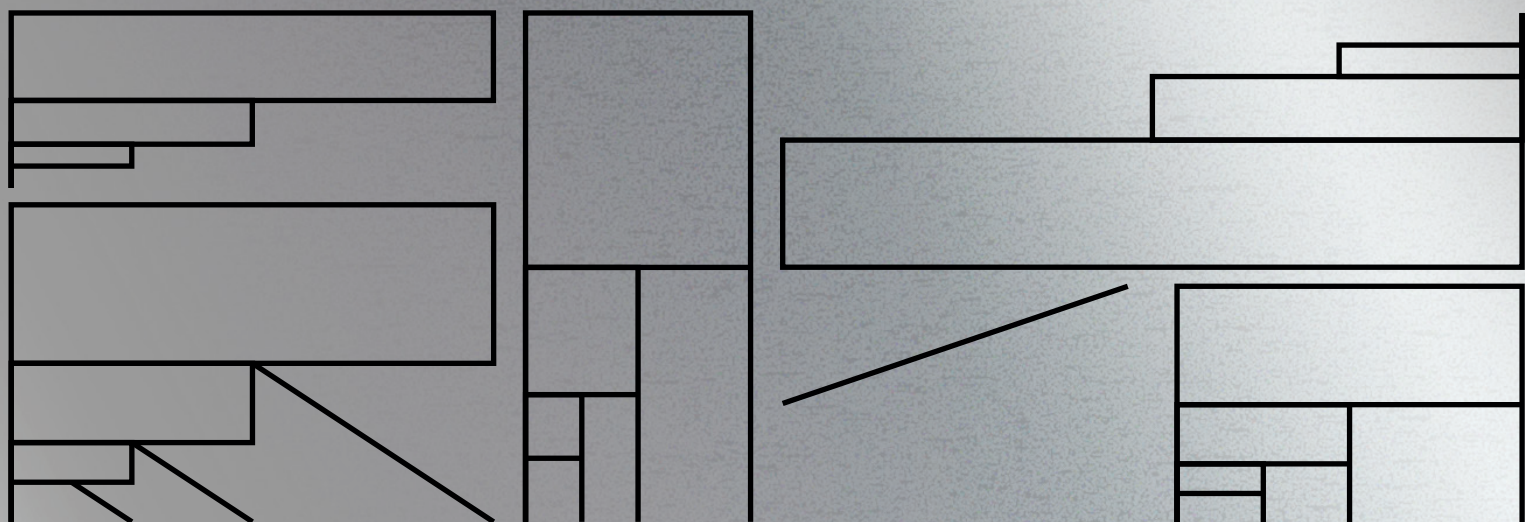


NOUVELLE-AQUITAINE



PALMARÈS RÉGIONAL D'ARCHITECTURE EN NOUVELLE-AQUITAINE PRAD'A

PRÉAMBULE

Le 308 – Maison de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine, organisateur du palmarès, est installé depuis mars 2009 au 308 à Bordeaux. Il développe 30 à 40 actions de promotion, de valorisation et de diffusion de la culture architecturale contemporaine autour d'un programme d'expositions, de conférences, d'actions pédagogiques, de voyages et de visites tout au long de l'année.

Il entend ainsi atteindre et sensibiliser le grand public à une expression essentielle de la culture de son temps.

ARTICLE 01 – OBJECTIFS

Dans la perspective du développement de la promotion de l'architecture en Nouvelle-Aquitaine et fort de son expérience dans la production d'événements¹, le 308 – Maison de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine associé à l'Ordre Régional des Architectes, en partenariat avec les Maisons de l'Architecture du territoire (Limoges, Pau & Poitiers) et avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) lancent la deuxième édition

du Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine PRAd'A destiné à :

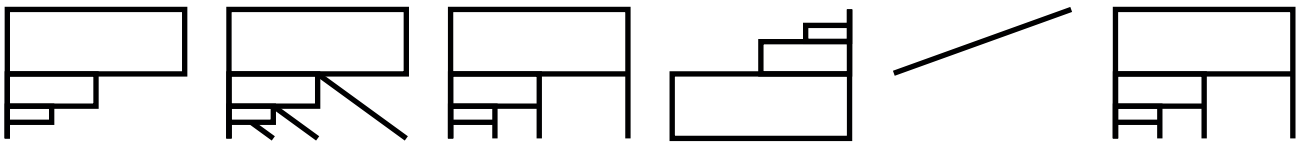
- Recenser le plus grand nombre de projets afin de constituer une ressource documentaire et iconographique de réalisations à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine,
- Assurer et organiser une communication autour des projets recensés par la création d'une exposition, la publication d'une édition, l'organisation d'une soirée de remise des prix et d'événements en région,
- Montrer et promouvoir la richesse des productions sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 02 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARCHITECTES, PAYSAGISTES, MAÎTRES D'OUVRAGE : PRIX 5, M, L, XL

Les candidatures peuvent être portées par les concepteurs ou les maîtres d'ouvrage avec l'autorisation des concepteurs.

Il s'agit de sélectionner et de primer des projets



situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, indépendamment de l'implantation géographique des agences. Chaque agence pourra envoyer de 1 à 4 projets qui devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Le projet est réalisé,
- Il a été livré entre 2016 et 2018,
- Il est localisé en région Nouvelle-Aquitaine :
Charente (16), Charente-Maritime (17),
Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24),
Gironde (33), Lot-et-Garonne (47), Landes (40),
Pyrénées-Atlantiques (64), Deux Sèvres (79),
Vienne (86), Haute Vienne (87).

ÉTUDIANTS, COLLECTIFS & JEUNES DIPLÔMÉS :

PRIX INNOVATION

Il s'agit de sélectionner et primer dans la catégorie « innovations » des projets non construits et à caractère innovant s'inscrivant dans des problématiques en lien avec le territoire de la Nouvelle-Aquitaine (thématique ou implantation géographique).

Chaque participant pourra envoyer 4 projets maximum et devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- Le porteur de projet a moins de 30 ans,
- Le porteur de projet est étudiant en architecture ou titulaire d'un diplôme d'architecture de moins de 5 ans,
- Les projets ne sont pas construits,
- Ils répondent à une problématique propre au territoire de la Nouvelle-Aquitaine (zone inondable, forêt, littoral, ...) et/ou concernent un terrain situé en Nouvelle-Aquitaine,
- Ils présentent un caractère innovant.

TOUS LES PARTICIPANTS DEVRONT :

À partir du site du PRA d'A (www.palmares.archi) :

- S'acquiescer des droits d'inscription et approuver le présent règlement en cochant la case correspondante,
- Remplir le formulaire d'inscription et les notices projet complètes, en respectant intégralement le cahier des charges (textes + visuels à fournir),
- Respecter la date d'échéance pour la réception du dossier.

Date limite de dépôt de candidature :

Vendredi 22 février 2019 à 18h00

ARTICLE 03 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Liens d'inscription et dossier de candidature à retrouver en ligne sur la page www.palmares.archi

Étape 1 : Remplir le formulaire d'inscription et s'acquiescer du paiement en ligne (HelloAsso)

Étape 2 : Compléter une notice par projet présenté (www.palmares.archi)

Chaque notice comprend :

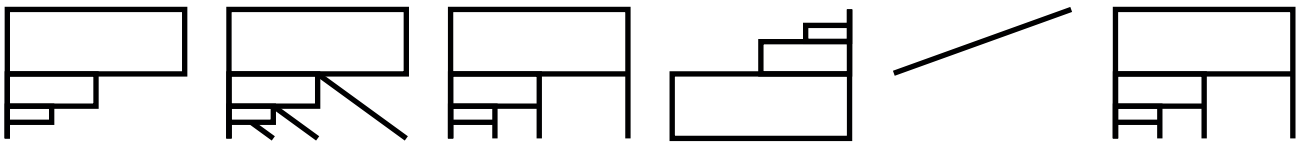
- Un formulaire projet à remplir (pour chaque projet présenté) avec toutes les informations relatives au projet
- 6 visuels maximum (photos, 3D...) au format JPEG en bonne résolution (300 dpi), dont une photo qui servira de référence pour le projet
- 6 éléments graphiques maximum au choix (plans, coupes, élévations...) « nettoyés » en format JPEG (pour affichage web) et PDF pour impression.

Le poids de chaque fichier envoyé ne devra pas excéder 5 Mo.

Une fois l'inscription en ligne validée (étape 1), les candidats recevront un email automatique de la part d'HelloAsso leur confirmant le paiement. Au maximum 3 jours ouvrés après que leur paiement a été validé, les candidats inscrits recevront un mail de la part du 308 – Maison de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine (ma@le308.com) contenant la facture correspondant à leur participation ainsi que les identifiants leur permettant de déposer leur(s) projet(s) en ligne sur le site www.palmares.archi (étape 2).

Il appartient aux candidats de sélectionner et d'envoyer l'ensemble des documents (textes et images) nécessaires à la bonne compréhension du projet (visuels + éléments graphiques + textes avec nombre de caractères indiqués dans la notice projet).

Les frais de constitution et d'envoi des dossiers sont à la charge des candidats. Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du règlement et en particulier de donner au 308 – Maison de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine et à ses partenaires sur cette action le droit d'utiliser



les images des projets pour toutes actions de communication et de promotion du Palmarès.

Le jury et/ou le Comité se réserve la possibilité de demander tout complément d'information pour aider à la bonne compréhension du dossier.

ARTICLE 04 – MÉTHODOLOGIE

Les prix seront attribués après intervention du Comité et du jury qui se déroulera selon les phases suivantes : Nommés > Catégories > Mention et Prix (4 lauréats, soit 1 par catégorie + 1 lauréat du prix « innovation »).

La répartition des projets par catégorie est effectuée par le Comité. Elle regroupe 5 catégories permettant d'identifier les projets en fonction de leur taille : S-M-L-XL + 1 prix «Innovation». Les mentions puis les lauréats du Palmarès seront désignés par un jury indépendant présidé(e) par un(e) architecte.

ARTICLE 05 – DÉPÔT DES DOSSIERS, CALENDRIER ET TARIFS

Les dossiers de candidature doivent être déposés via le lien internet présent dans l'appel à participation ou sur la page du site www.palmares.archi avant le vendredi 22 février 2019 à 18h00.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le 308 – Maison de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine :

- Par mail à ma@le308.com
- Par téléphone 05 56 48 83 25
- Directement sur place au 308 avenue Thiers 33100 Bordeaux

Le 308 – Maison de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine est ouvert :

- le lundi de 13h00 à 18h00,
- du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

TARIFICATION :

1 projet = 115 € HT / 138 € TTC
2 projets = 190 € HT / 228 € TTC
3 projets = 220 € HT / 264 € TTC
4 projets = 265 € HT / 318 € TTC

TARIFICATION MEMBRES ACTIFS

MAISON DE L'ARCHITECTURE (ADHÉRENTS)

1 projet = 100 € HT / 120 € TTC
2 projets = 170 € HT / 204 € TTC
3 projets = 200 € HT / 240 € TTC
4 projets = 245 € HT / 294 € TTC

Adhésion en ligne via le site HelloAsso :

<https://tinyurl.com/adhesion-308-ma>

Bulletin d'adhésion disponible également au 308 avenue Thiers à Bordeaux ou sur simple demande à ma@le308.com

TARIFICATION PRIX « INNOVATION » :

1 projet = 10 € TTC / 8,33 € HT
2 projets = 20 € TTC / 16,67 € HT
3 projets = 30 € TTC / 25 € HT
4 projets = 40 € TTC / 33,33 € HT

Une participation financière est demandée aux candidats dans le but de venir en soutien aux activités du 308 – Maison de l'Architecture sans lesquelles nous ne pouvons mener à bien la production du PRAd'A. Ces versements serviront aux dépenses suivantes : l'organisation de la remise des prix, le montage et la réalisation de l'exposition, la publication d'une édition, l'ingénierie du projet et le traitement administratif (liste non exhaustive).

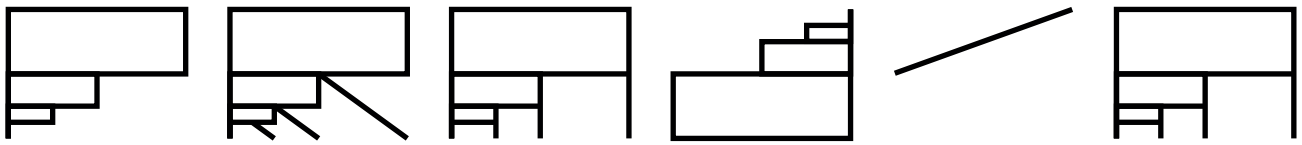
ARTICLE 06 – JURY & COMITÉ

Le jury sera composé de personnalités issues du monde de l'architecture établies hors région Nouvelle-Aquitaine (sauf acteurs culturels) :

- Un(e) Président(e), architecte
- Un(e) critique d'architecture ou un(e) journaliste
- Un(e) représentant(e) d'une école d'architecture
- Des architectes non participants
- Des acteurs culturels de Nouvelle-Aquitaine (photographes, artistes, graphistes, ...)

Cette liste est élaborée à titre indicatif, sous réserve de confirmation des personnalités sollicitées.

Pour des raisons de transparence et d'impartialité, il est convenu qu'aucun représentant de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine et du Réseau 308+² ne puisse faire partie du jury.



Le Comité est chargé de vérifier la validité des inscriptions et des dossiers déposés ; d'effectuer la répartition des projets par catégories.

Il est composé d'un(e) :

- Président(e) ou d'un représentant de chacune des Maisons de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, Limoges, Pau, Poitiers).
- De la Présidente ou d'un représentant de l'Ordre Régional des Architectes de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 07 – PRIX

Ce palmarès donnera lieu à :

- Un événement pour la remise des prix du PRAd'A,
- La réalisation d'une exposition présentant en priorité les projets nommés,
- La publication d'une édition regroupant l'ensemble des projets participants,
- L'organisation d'événements dans toute la région (visites, conférences, itinérance de l'exposition, ...).

En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications.

1

Depuis 2009, le 308-MA a organisé trois éditions de l'exposition Architecture + Paysage en Aquitaine (A+PEA) et la première édition du Palmarès Régional Aquitain d'Architecture (PRAd'A).

A+PEA est une exposition produite en collaboration avec la Fédération Française du Paysage sur la base d'un appel à projets auprès de l'ensemble des architectes et paysagistes d'Aquitaine. Cette exposition collective, est accompagnée d'une édition numérique (www.le308.com/editions).

PRAd'A est un palmarès régional organisé pour sa première édition en 2014 à l'échelle de l'Aquitaine. Pour cette édition, il a fédéré 192 projets, 95 agences, plus de 8000 visites sur le site internet et près de 900 personnes lors de la remise des prix, 54 nommés, 5 lauréats, 5 mentions spéciales, 3 mois d'exposition au 308 et 1 publication diffusée à l'occasion de la biennale Agora à Bordeaux.

2

Le Réseau 308+ regroupe à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine : le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes à Bordeaux et ses Pôles de Limoges, Poitiers et Pau ; Les Maisons de l'Architecture de Limoges, Poitiers, Pau et Bordeaux ; Les centres de formation MAJ à Bordeaux et Poitiers.

